

ARRETE DU MAIRE N° 19/2024

ARRETE DE CIRCULATION

En date du 22 avril 2024

Le Maire de la Commune d'ARGANCY,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-et L 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, article R.37-1

VU le Code pénal, article R.610-5,

VU le règlement général de la circulation de la Commune,

VU les travaux prévus rue Jeanne d'Arc à Argancy à partir du 22 avril 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour le bon déroulement des travaux la rue des Prés à partir du N° 20 vers la rue de Bussières, sera fermée à la circulation avec une déviation signalisée, à compter du 22 avril 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ennery ainsi que la police municipale sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argancy, le 22 avril 2024

**Le Maire d'ARGANCY
Jocelyne EMMENDOERFFER**

